

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 13 décembre 2021

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 16 présents et 33 voix : M. ARTUS Michel, M. BARTHEYE Pierre-Jean, M. BERNAD Pierre-Louis, M. BERNIE Christophe, M. BOUCHET Didier, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Christian, M. LACOMBE Jean-Marie, Mme MOYA Catherine, Mme VARSİ Florence, M. SAHUQUET Jean-Marc, M. VIVENS André (Procuration de M. DELPECH Michel).

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : M. BOUYSSOU Yves, M. MAUREL Serge

Élus du SMBV2A absents et excusés : M. DELPECH Michel (Procuration à M. VIVENS André), M. DUFIEU Alain, M. GAFFARD Laurent, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. MEINSOHN Marc, M. PAULAT Jean-Luc, Mme BERARDI Marion, M. PRINGAULT Pascal, M. VIDAL Jean-François, Mme PAGES TOUZE, M. ALIBERT Jean-Louis, Mme RIVIERE Elodie, M. RAUNA Alain, M. LAGARRIGUE Gilles

Services et partenaires présents : CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), FOURNEL Chloé, SUDRES Marion (SMBV2A),

Services et partenaires absents et excusés : DEVALS Séverine (CCCLT)

Président de séance : M. Michel ARTUS

Secrétaire de séance : M. Patrick GAYARD

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.....	2
2. Information sur les décisions du Président	2
3. Actualisation de la composition du conseil syndical	2
4. Contrat de rivière : information sur l'avancement de quelques actions en cours	9
5. Débat d'orientation budgétaire (DOB).....	18
6. Administratif – Ressources humaines.....	31
7. Questions diverses.....	39

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la précédente séance
(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Information sur les décisions du Président

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

2. Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil

Administration du syndicat :
 Arrêté de mise en place des lignes directrices de gestions
 Arrêté d'attribution de la CIA

Marché :
PAPli : lancement et attribution du marché « Etude GEMAPI sur le bassin du Notre Dame »
 MAPPG : lancement et attribution de divers marchés en lien avec la tranche de travaux 2021 ou les accords cadres pour les travaux 2022-2025

LE COMITE SYNDICAL
Prend acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil

3. Actualisation de la composition du conseil syndical

3. Actualisation de la composition du conseil syndical

Monsieur le Président propose d'actualiser la composition du conseil syndical, les modifications sont inscrites en italique, avec

Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :
Titulaires :
 MOYA Catherine
Référents :
 LA FOUILLADE VIDAL Bernard

Les représentants de Rodez Agglomération :
Référents :
 RODEZ LIEGOIS Patrick

DELIBERATION N°2021-9 : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU les délibérations des EPCI-FP adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus respectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à la délibération de la communauté de communes d'Ouest Aveyron (n°BN21-102) et de Rodez Agglomération, portant modification de certains de leurs élus,

Monsieur le Président propose d'actualiser la composition du conseil syndical, les modifications sont inscrites en italique, avec :

Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :

Titulaires :

ORCIBAL Jean-Sébastien
DELPECH Michel
BARTHEYE Pierre-Jean
MOYA Catherine
VIVENS André

Suppléants :

MEINSHON Marc
RIGAL Dominique
CARRIE Jean Claude
GUIRAUD Denis
LAGARRIGUE Gilles

Référents :

BOR-ET-BAR	DEBAR	Serge
LA FOUILLADE	<i>VIDAL</i>	<i>Bernard</i>
LA ROUQUETTE	VIVENS	André
LUNAC	PUECHBERTY	Christophe
MALEVILLE	GINESTE	Benoit
MARTIEL	VILLAIN	Claude
MONTEILS	BONNET	Gregoire
MORLHON	CHAMBERT	Bernard
NAJAC	BARTHEYE	Pierre Jean
SAINT ANDRE DE NAJAC	MERCADIER	Dorian
SAINT IGEST	TEULIER	Daniel
SAINT REMY	<i>MOYA</i>	<i>Catherine</i>
SAINTE CROIX	LASCHON	Isabelle
SANVENSA	LAGARRIGUE	Gilles
SAVIGNAC	DATCHARY	Patrick
TOULONJAC	MEINSOHN	Marc
VAILHOURLES	CHANUT	Christian
VILLEFRANCHE	ORCIBAL	Jean Sébastien
VILLENEUVE	TREBOSC	Anne

Les représentants de Rodez Agglomération :**Titulaires :**

BOUCHET Didier
 TAUSSAT Régine
 RAUNA Alain
 CATALA Guy
 GAYRARD Patrick
 PAULAT Jean Luc
 PRINGAULT Pascal
 VARSY Florence

Suppléants :

PAGES TOUZE Laurence
 MONTOYA Jacques
 CENSI Martine
 MAZUC Christian
 CAYLA Florence
 BERARDI Marion
 LOPEZ Sylvie
 RIVIERRE Elodie

Référents :

DRUELLE BALSAC – DRUELLE	ALBESPY	Michel
DRUELLE BALSAC – BALSAC		
LE MONASTERE	DIEUDE	Robert
LUC-LA-PRIMAUBE	DELHEURE	Christian
OLEMPS	PELLETIER	Michel
ONET LE CHATEAU	LIPINSKI	Stanislas
RODEZ	LIEGOIS	Patrick
SAINTE RADEGONDE	SOULIE	Anthony
SEBAZAC CONCOURES	NAYRAC	Bernard

LE COMITE SYNDICAL :

DECIDE d'actualiser la composition du comité syndical de la manière suivante :

Les représentants de la communauté de commune Aubrac Lot Causse Tarn :**Titulaires :**

SEGUIN Denis

Suppléants :

POURQUIER Jean-Paul

Référents :

MASSEGROS CAUSSE ET GORGES	CALMELS	Jean
----------------------------	---------	------

Les représentants de la communauté de commune Muse et Raspes :**Titulaires :**

MOURIES Jérôme

Suppléants :

ARGUEL Jean Claude

Référents :

VERRIERES	ARGUEL	Jean Claude
-----------	--------	-------------

Les représentants de la communauté de commune Des Causses A l'Aubrac :**Titulaires :**

CROS Sébastien
 BERNIE Christophe
 VIDAL Jean François

Suppléants :

LACAZE François
 SANNIE CARRIERE Catherine
 SAHUQUET Jean-Marc

Référents :

BERTHOLENE	Christophe BERNIE
CAMPAGNAC	Grégory BADO
GAILLAC D'AVEYRON	André SOLIGNAC
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Fernand DA SILVA (Laissac)
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	Lionel DIJOLS (Sévérac l'Eglise)
PALMAS D'AVEYRON	Patrick SOLIGNAC (Palmas)
PALMAS D'AVEYRON	Catherine SANNIE CARRIERE(Coussergues)
PALMAS D'AVEYRON	Jérôme LAGRIFFOUL (Cruéjous)
PIERREFICHE	Raphaël BACH
SAINT LAURENT D'OLT	Vincent LOMBARD
SAINT MARTIN DE LENNE	Hervé BALITRAND
SAINT SATURNIN DE LENNE	Alexandre DALLO
SEVERAC D'AVEYRON	Aimé MAJOREL (Buzeins)
SEVERAC D'AVEYRON	Philippe BURGUIER (Sévérac le Château)
SEVERAC D'AVEYRON	Emilie FABRE (Lapanouse)
SEVERAC D'AVEYRON	Jérôme DE LESCURE (Lavernhes)
SEVERAC D'AVEYRON	Caroline JAROUSSE (Recoules- Prévinquières)
VIMENET	Laurent AGATOR

Les représentants de la communauté de commune Comtal Lot Truyère :**Titulaires :**

DUFIEU Alain

Suppléants :

GAFFARD Laurent

Référents :

GABRIAC	BAYLES	Bertrand
LA LOUBIERE	CHAUCHARD	Léo
MONTROZIER	CASTELLA	Yves

Les représentants de la communauté de commune Lévezou Pareloup :**Titulaires :**

BERNAD Pierre-Louis

Suppléants :

JALBERT Daniel

Référents :

SEGUR	SIGAUD	Guilhem
VEZINS	BANCAREL	Jean-Marie

Les représentants de la communauté de commune Pays de Salars :**Titulaires :**

LACOMBE Sophie

Suppléants :

GINESTET Germain

Référents :

AGEN D'AVEYRON	BAPTISTE	André
ARQUES	GAUBERT	Clémence
FLAVIN	FOURY	Stéphane
LE VIBAL	CHAUCHARD	Bruno
PONT DE SALARS	BAULEZ	Vincent

Les représentants de Rodez Agglomération :**Titulaires :**

BOUCHET Didier
 TAUSSAT Régine
 RAUNA Alain
 CATALA Guy
 GAYRARD Patrick
 PAULAT Jean Luc
 PRINGAULT Pascal
 VARSİ Florence

Suppléants :

PAGES TOUZE Laurence
 MONTOYA Jacques
 CENSI Martine
 MAZUC Christian
 CAYLA Florence
 BERARDI Marion
 LOPEZ Sylvie
 RIVIERRE Elodie

Référents :

DRUELLE BALSAC – DRUELLE	ALBESPY	Michel
DRUELLE BALSAC – BALSAC		
LE MONASTERE	DIEUDE	Robert
LUC-LA-PRIMAUBE	DELHEURE	Christian
OLEMPS	PELLETIER	Michel
ONET LE CHATEAU	LIPINSKI	Stanislas
RODEZ	LIEGEOIS	Patrick
SAINTE RADEGONDE	SOULIE	Anthony
SEBAZAC CONCOURES	NAYRAC	Bernard

Les représentants de la communauté de commune Conques Marcillac :**Titulaires :**

LACOMBE Jean Marie

Suppléants :

ALIBERT Jean Louis

Référents :

CLAIRVAUX	LACOMBE	Jean-Marie
SALLES LA SOURCE	ALIBERT	Jean Louis
VALADY	GALIERE	Robert

Les représentants de la communauté de commune Pays Ségali :**Titulaires :**

ARTUS Michel

Suppléants :

CARRIERE François

Référents :

BARAQUEVILLE	AUGIE	Joel
CALMONT	MAZARS	David
CASTANET AVEYRON		
BOUSSAC	BLANC	Sébastien
COLOMBIES	CAZALS	Bernard
MANHAC	VABRE	Phillipe
MOYRAZES	ARTUS	Michel

Les représentants de la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur :**Titulaires :**

LACOMBE Christian

Suppléants :

MARTY Paul

Référents :

LA BASTIDE L EVEQUE – LE BAS SEGALA	MURATET	Catherine
LA CAPELLE BLEYS	RIGAL	Bernard
LESCURE-JAOUL	ROUQUETTE	Michel
PREVINQUIERES	BESSIERE	Jean-Marc
RIEUPEYROUX	COLOMBIES	Hervé
SAINT SALVADOU- LE BAS SEGALA	SOUYRI	Jacques
VABRE TIZAC – LE BAS SEGALA	BROS	Daniel

Les représentants de la communauté de commune Pays Rignacois :**Titulaires :**

ISSALY Jean Pierre

Suppléants :

BOUYSSOU Yves

Référents :

ANGLARS	VIGUIE	Pierre
BELCASTEL	REYNIER	Vincent
BOURNAZEL	DURAND	Claude
ESCANDOLIERES	FLOTTES	Hervé
GOUTRENS	FRAYSSINET	Nicolas
MAYRAN	FRAYSSE	Kevin
RIGNAC	ISSALY	Jean Pierre

Les représentants de la communauté de commune Plateau de Montbazens :**Titulaires :**

DELERIS Francis

Suppléants :

MARTY Hervé

Référents :

BRANDONNET (GEMAPI)	MARTY	Hervé
COMPOLIBAT (GEMAPI)	DELERIS	Francis
DRULHE	MOULINO	Arnaud
LANUEJOULS (GEMAPI)	GARRIC	Benoit
PRIVEZAC (GEMAPI)	CHAHINIAN	Gilles
ROUSSENNAC (GEMAPI)	CAYSSIAL	Sébastien
VAUREILLES	BERNUSSOU	Laurent

Les représentants du territoire I (communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :**Titulaires :**

MARTY Patrick

Suppléants :

DESTREBECQ Clovis

Référents :

BRANDONNET (COMPL. GEMAPI)	DUPONCHEL	Christelle
COMPOLIBAT (COMPL. GEMAPI)	DESTREBECQ	Clovis
LANUEJOULS (COMPL. GEMAPI)	CASTELLA	Marie
PRIVEZAC (COMPL. GEMAPI)	TARAYRE	Pascal
ROUSSENNAC (COMPL. GEMAPI)	MARTY	Patrick

Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :**Titulaires :**

ORCIBAL Jean-Sébastien
 DELPECH Michel
 BARTHEYE Pierre-Jean
 MOYA Catherine
 VIVENS André

Suppléants :

MEINSHON Marc
 RIGAL Dominique
 CARRIE Jean Claude
 GUIRAUD Denis
 LAGARRIGUE Gilles

Référents :

BOR-ET-BAR	DEBAR	Serge
LA FOUILLADE	VIDAL	Bernard
LA ROUQUETTE	VIVENS	André
LUNAC	PUECHBERTY	Christophe
MALEVILLE	GINESTE	Benoit
MARTIEL	VILLAIN	Claude
MONTEILS	BONNET	Gregoire
MORLHON	CHAMBERT	Bernard
NAJAC	BARTHEYE	Pierre Jean
SAINT ANDRE DE NAJAC	MERCADIER	Dorian
SAINT IGEST	TEULIER	Daniel
SAINT REMY	MOYA	Catherine
SAINTE CROIX	LASCHON	Isabelle
SANVENSA	LAGARRIGUE	Gilles
SAVIGNAC	DATCHARY	Patrick
TOULONJAC	MEINSOHN	Marc
VAILHOURLES	CHANUT	Christian
VILLEFRANCHE	ORCIBAL	Jean Sébastien
VILLENEUVE	TREBOSC	Anne

Les représentants de la communauté de commune Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :**Titulaires :**

CROS Emmanuel

Suppléants :

BESSEDE Daniel

Référents :

CASTANET TARN ET GARONNE	FLORENS	Michel
GINALS	COUTANCIER	Jean
LAGUEPIE	MAGES	Bernard
PARISOT	ICHES	Alain

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Contrat de rivière : information sur l'avancement de quelques actions en cours

4. Contrat de rivière :

informations sur l'avancement de quelques actions





Volet qualité :

IND&ART-1 Diagnostic global des pressions liées aux activités : proposition de secteurs d'interventions prioritaires au regard des risques de pollutions accidentelles

ANC-1 Avoir une meilleure connaissance des problématiques : proposition de secteurs d'interventions à réhabiliter à proximité de cours d'eau

BAIGNADE-1 Acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique : visite de sites de baignade, présentation des résultats aux communes, identification des actions 2022

FORET-1 : Diagnostic global des activités sylvicoles du bassin versant : lancement de l'étude

Aveyronamont

4. Contrat de rivière :

informations sur l'avancement de quelques actions





Volet Milieu Aquatique :

MAPPG-1 et MAPPG-5, Décliner les actions des PPG : divers travaux réalisés en 2021 et **réunions d'élaboration du futur PPG**

MAPPG-3, Synthèse des données existantes sur les espèces patrimoniales : en cours

MAPPG-4, Compléter l'inventaire des zones humides : inventaire en cours sur Agen d'Aveyron, La Loubière, Palmas d'Aveyron Pierrefiche et Vimenet

AGRI-5, Mettre en œuvre une animation et un programme d'action sur le bassin versant de l'Olip et de la Briane: étude typologique des exploitations agricoles, cartographie du risque d'érosion, formation à l'agroécologie, réunions d'élaboration du futur programme agricole

Aveyronamont

4. Contrat de rivière :

informations sur l'avancement de quelques actions



Volet inondation :

APPZEC-4 Notre Seigne : expérimentation toujours en cours avec l'Agri campus de La Roque, présentation du projet à des partenaires

INON-1, Accompagner l'élaboration des PPRI: participation aux diverses réunions d'élaboration du PPRI « basse vallée » et « moyenne vallée »



PAPli-3, Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI : lancement d'une étude GEMAPI sur le bassin versant du Notre Dame



Volet gestion durable de la ressource en eau :

GOUV-4, Informer les élus des démarches de gestion quantitative à l'échelle du bassin Aveyron : participation du SMBV2A aux réunions de suivi de l'état de la ressource pendant l'étiage 2021

RESS-3, Réseau de suivi des débits cours d'eau : entretien, bancarisation des données, interprétation des données capitalisées

Aveyronamont

4. Contrat de rivière :

informations sur l'avancement de quelques actions



Volet gouvernance :

GOUV-2, Créer un lien avec les structures à l'aval du bassin versant Aveyron amont : divers échanges dont la participation à 1 réunion pour témoigner sur la mise en place du SMBV2A



GOUV-3, Faciliter l'émergence d'une structure à l'échelle du grand bassin versant Tarn Aveyron : **de nombreux appui techniques, partage d'un service mutualisé de SIG...**

Volet sensibilisation :



SENSIBILI-1 Mon école mon cours d'eau : + 1700 enfants sensibilisés et 3 animations renforcées avec la participation des enfants à un chantier du SMBV2A, plusieurs pochoirs sur les grilles d'eaux pluviales

SENSIBILI-4, organisation d'événements techniques : journée technique sur la sécurisation des prairies

VALORISATION-3, Création d'outils de communication diversifiés : lancement du Facebook Aveyron amont

Aveyronamont

4. Contrat de rivière : informations sur l'avancement de quelques actions



M. Michel ARTUS présente l'opération en cours visant à éradiquer du continent européen le premier foyer identifié de *Faxonius Rusticus*. Cette espèce d'écrevisse exotique et invasive est considérée comme l'une des écrevisses les plus invasives au monde et de provoque de sérieux impacts sur la faune et flore aquatique. Au regard des risques de dissémination de l'espèce par des personnes malveillantes la communication sur cette action est sommaire, à ce titre la localisation du site ne doit pas être diffusé.

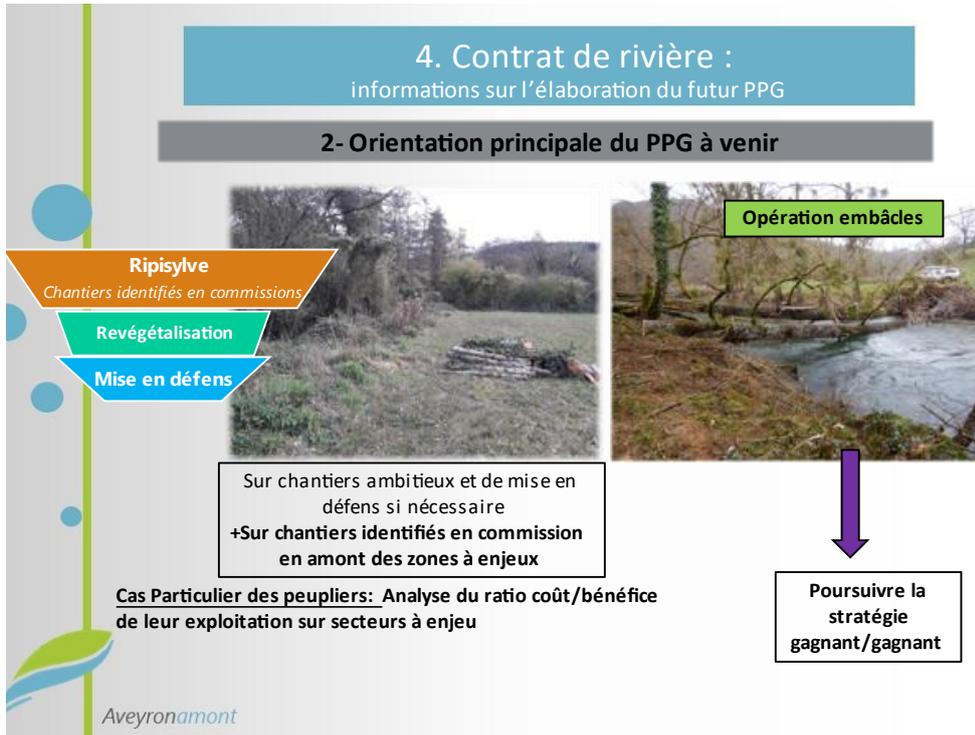
LE COMITE SYNDICAL

Prend acte des actions du contrat de rivière,

Pour l'opération d'éradication de *Faxonius Rusticus*,

Autorise le Président du SMBV2A à solliciter un rendez-vous auprès de Mme la Préfète de l'Aveyron pour présenter l'opération en cours et demander une dérogation sur les règles d'autofinancement pour aller à 100% de financements extérieurs

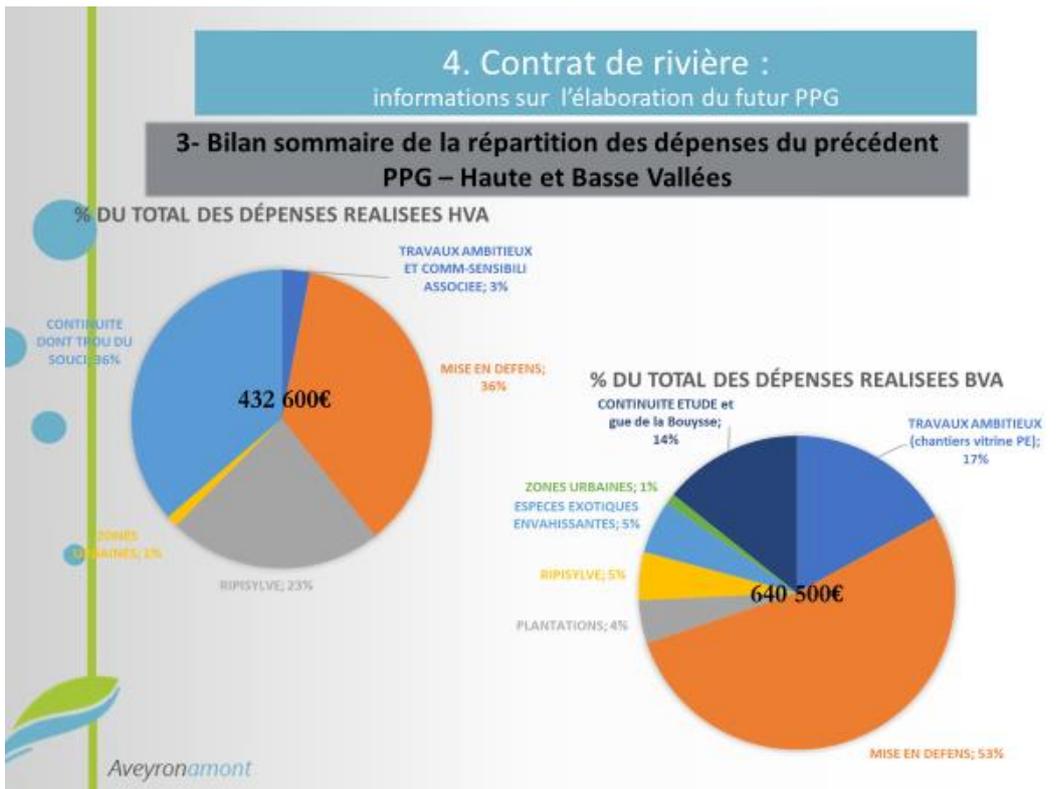
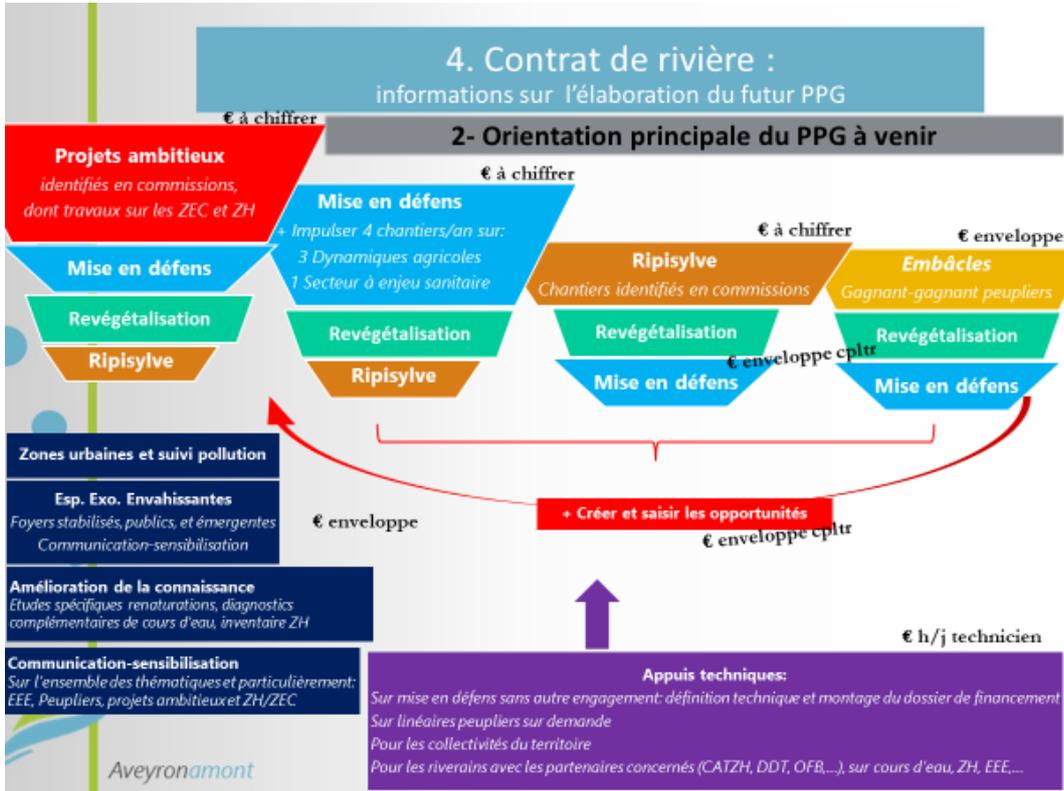
Autorise le Président du SMBV2A à solliciter des aides auprès des partenaires financiers

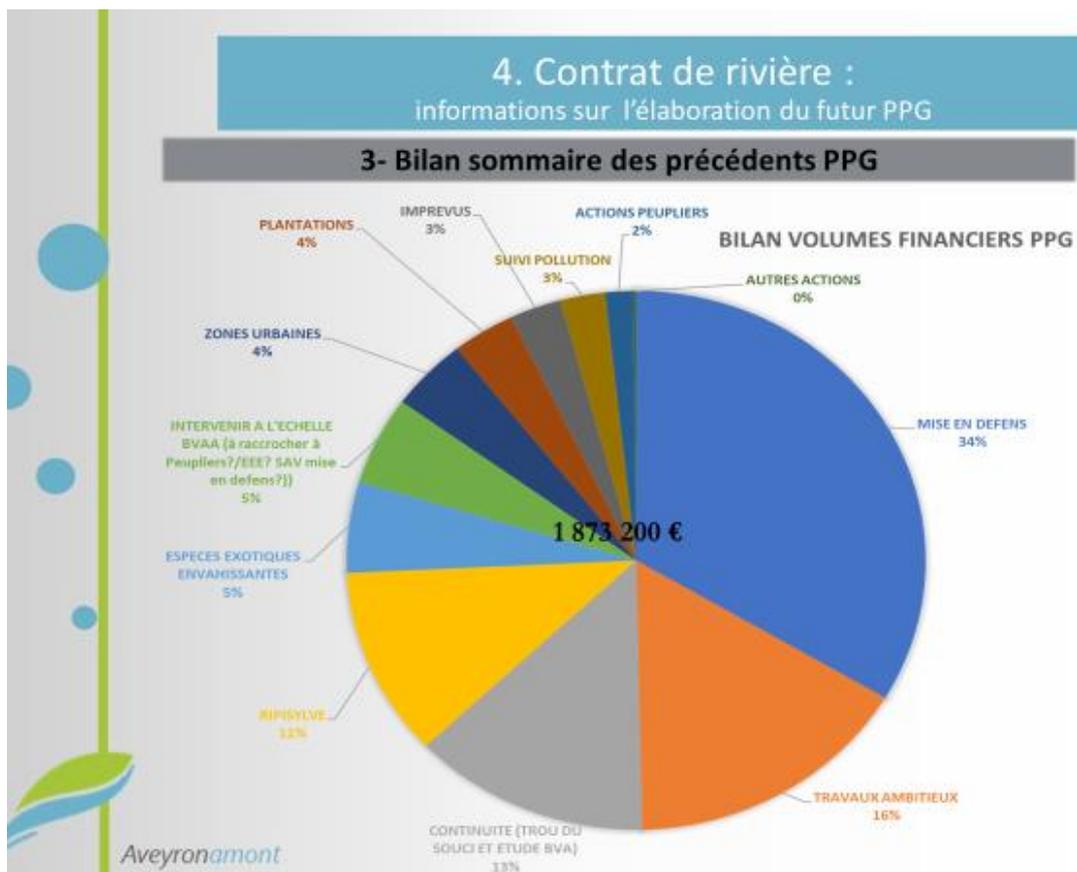
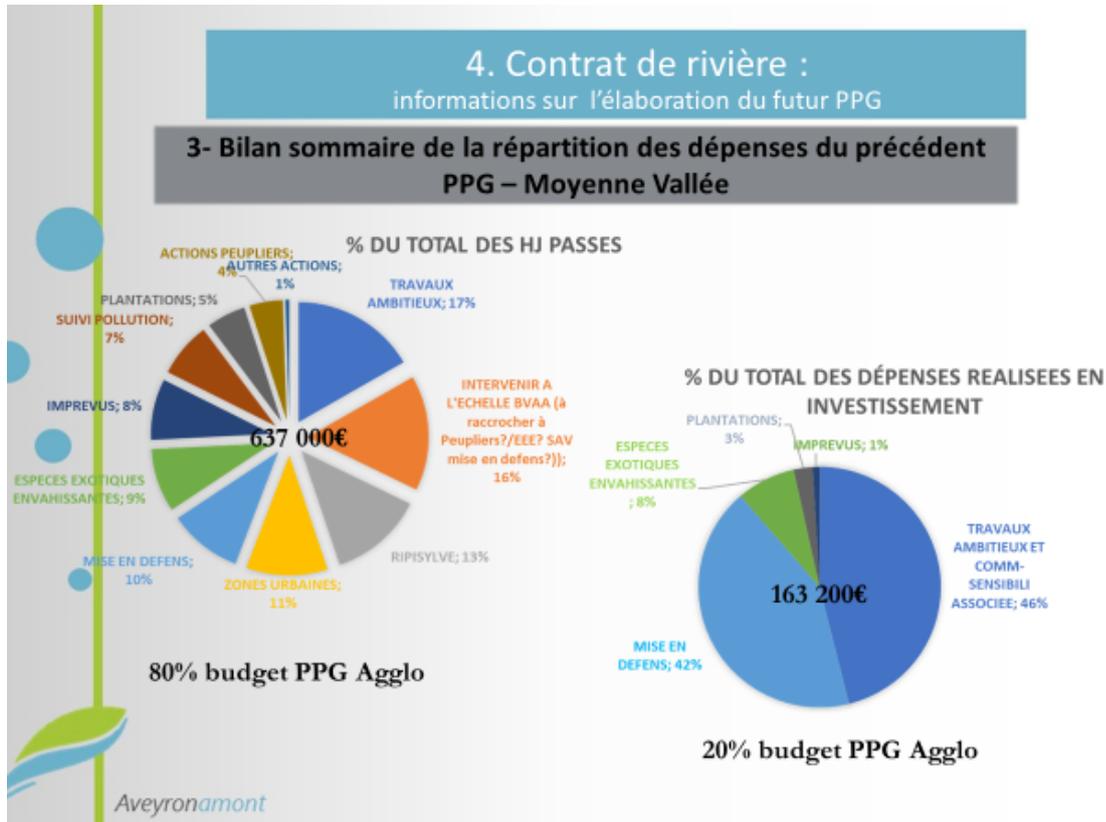


M. SAHUQUET mentionne qu'il est d'accord sur l'arrachage des espèces invasives flore, mais se questionne concernant les écrevisses non-autochtones.

C. FOURNEL mentionne qu'il est nécessaire de s'adapter en permanence selon les espèces, ce qui est vrai pour l'une n'est pas vrai pour l'autre, même pour la flore.

M. SUDRES précise bien la stratégie de lutte sur les foyers stabilisés et émergents. En complément, l'objectif est de porter des actions de communication et sensibilisation (dont 1/2 journée annuelle auprès des agents collectivités).





LE COMITE SYNDICAL
Valide les orientations proposées pour le futur PPG

4. Contrat de rivière : informations sur les actions Tarn Aveyron



Historique :

2019 : convention de partenariat

2021 : création d'une l'association

2021 : les actions de partenariat

- Visite de site de **Baignade** (demande d'Aveyron amont, appui de Tarn aval, Tarn amont et Viaur)
- Retour d'expériences sur l'implantation de **Repères de crues** (demande Viaur et appui de Aveyron amont)
- Retour d'expériences sur la **Gestion optimisée des plans d'eau** (demande Aveyron amont, appui de Tarn aval)
- **Création d'un syndicat Aveyron Aval** (demande de Aveyron Aval, appui de Aveyron amont)
-

Aveyronamont

4. Contrat de rivière : informations sur les actions Tarn Aveyron



Historique :

2019 : convention de partenariat
+ création service partagé SIG

2021 : création d'une association +
inscription au BP d'une dépense de
5000 € « Tarn Aveyron – service
mutualisé SIG”

Le Président rappelle que le syndicat a besoin de structuration et de mise en commun des données SIG. Une réflexion a été engagée pour estimer les besoins et les modalités d'extension de ce service à tous les syndicats du bassin versant Tarn Aveyron.

Le Président propose que la convention de partenariat de service SIG partagé soit signée pour 1 an. La cotisation pour 2022 est estimée à 5 947 €

LE COMITE SYNDICAL : AUTORISE le Président à signer la convention annuelle 2022 du service mutualisé

Annexe : 3 convention SIGTA

Délibération : 2021-10

Aveyronamont

Concernant le service de SIG mutualisé, M. Jean-Marie LACOMBE souhaite savoir qui se chargera de l'actualisation des données qui évoluent en permanence.

Marion SUDRES précise que le service mutualisé comprend la mise à jour des données.

**DELIBERATION N°2021-10 :
TARN AVEYRON – SERVICE ADMINISTRATION DES DONNEES SUR L’EAU – SYSTEME
D’INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

VU la délibération n°2019-11 autorisant le Président à engager une réflexion sur un partenariat Tarn Aveyron pour la gestion des données informatiques

VU la délibération n°2019 – 29 de création d’un service partagé de SIG à l’échelle Tarn Aveyron

VU la délibération n°2020-21 de création de l’association du bassin Tarn Aveyron

VU les statuts de l’association du bassin versant Tarn Aveyron

Le Président rappelle que les données cartographiques du syndicat ne sont qu’un cumul désordonné depuis presque 20 ans. Le syndicat a besoin de structuration et de mise en commun de ces données afin de :

- Valoriser les données produites en interne ou collectées,
- Dans le cadre du contrat de rivière Aveyron amont suivre et analyser plusieurs indicateurs sur 5 ans en vue de mesurer l’évolution des actions et de faire le bilan du contrat,

Le Président rappelle qu’un service partagé SIG existe déjà entre 4 syndicats du bassin Tarn Aveyron. En 2019, après avis favorable du conseil syndical, une réflexion a été engagée pour estimer les besoins et les modalités d’extension de ce service à tous les syndicats du bassin versant. Cette réflexion a donné lieu à la rédaction d’une convention de partenariat, la définition d’un budget et d’une clé de répartition de l’autofinancement. Ce projet de convention et les modalités financières associées ont été joints aux documents de séances.

Le Président propose que la convention de partenariat de service SIG (système informatique de gestion de la donnée) partagé soit signée pour 1 an. La cotisation pour 2022 est estimée à 5950 €, elle sera réajustée en fin d’année au regard des subventions obtenues.

LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle 2022 du service mutualisé SIG et le tableau de cotisation associé ;
- **PROPOSE D’INSCRIRE** la cotisation d’autofinancement de 5947 € au budget 2022

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. ARTUS précise bien que le service de SIG mutualisé se fera également en partenariat avec le SMICA.

5. Débat d’orientation budgétaire (DOB)

M. ARTUS propose de faire le point concernant le débat d’orientation budgétaire (DOB) 2022

5. Débat d'orientation budgétaire

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

- Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement
- Objectif de décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont

Recettes de fonctionnement

- Objectif d'optimisation des co-financements
- Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant »



Délibération : 2021 -11

Aveyronamont

5. Débat d'orientation budgétaire

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

- Objectif de poursuivre les opérations en cours (reste à réaliser)
- Objectif de maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques : télétravail

Recettes d'investissement:

- Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80%
- Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents concernés



Délibération : 2021 -11

Aveyronamont

5. Débat d'orientation budgétaire

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunt : pas d'emprunt en cours

Avenant du contrat de rivière en cours d'écriture. De nouvelles actions pourraient être inscrites tant sur les volets milieu aquatique, agricole, assainissement, industrie et artisanat. Ce débat d'orientation budgétaire liste les actions validées à ce jour. Une actualisation sera réalisée, si nécessaire, lors de la validation de l'avenant au contrat de rivière.

5. Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires.

LE COMITE SYNDICAL : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du budget 2022

Profitant du débat d'orientation budgétaire, M. ARTUS souhaite remercier les différents partenaires financiers pour leurs engagements respectifs.

DELIBERATION N°2021-11 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du budget 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021-10 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1^{er} janvier 2017 : 2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures

précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo cellule rivière, SIAV2A et APCRAA), 2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours, 2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, a eu pour enjeux de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours, 2020, est l'année de mise en route du contrat rivière Aveyron Amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations. 2021-2022, l'avenant du contrat de rivière est en cours d'écriture. De nouvelles actions pourraient être inscrites tant sur les volets milieu aquatique, agricole, assainissement, industrie et artisanat. Ce débat d'orientation budgétaire liste les actions validées à ce jour. Une actualisation sera réalisée, si nécessaire, lors de la validation de l'avenant au contrat de rivière.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement : ajuster le budget au regard des charges réelles engagées, 2022 est la 5^{ème} année de fonctionnement du SMBV2A. On notera la particularité de l'exercice 2021 avec deux personnels à 80% pour élever des enfants âgés de moins de 3 ans. **Les montants proposés en autofinancement sont identiques à ceux de 2021.**

ANIM-1 : animation du contrat de rivière Aveyron amont. L'objectif est d'impulser la mise en œuvre, coordonner et suivre les actions des actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette action est assurée par Marion Sudres, animatrice du contrat de rivière, et appuyée par Paola Goglia Linières, secrétaire du SMBV2A. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 60 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 13 000 €.

ANIM-2 : animation de démarches territoriales, dont le volet espace rural. L'objectif est de poursuivre les dynamiques enclenchées sur les bassins des Serènes, de l'Olip et de la Briane. Le chargé de missions s'occupe aussi de l'animation des thématiques inondations. Cette action est assurée par Vincent Lavergne. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 60 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 18 000 €.

ANIM-3 : animation des programmes milieux aquatiques. Cette action est assurée par Paulin Sené Lacombe, Vincent Miquel et Chloé Fournel. En 2021 le SMBV2A accueillera 2 stagiaires. Ils réaliseront des missions d'appui à la déclinaison du PPG 2022-2026. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 165 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 82 500 €.

GOUV-3, action à l'échelle du grand bassin versant Tarn Aveyron, service SIG partagé. L'objectif est de structurer, de mettre en commun les données informatiques géoréférencées (SIG) et de valoriser les données produites en interne ou collecté. Cette mission sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'association Tarn Aveyron. Le montant prévisionnel est de 102 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 5 950 €.

Le Président rappelle qu'un service partagé SIG existe déjà entre 4 syndicats du bassin Tarn Aveyron. En 2019, après avis favorable du conseil syndical, une réflexion a été engagée pour estimer les besoins et les modalités d'extension de ce service à tous les syndicats du bassin versant. Cette réflexion a donné lieu à la rédaction d'une convention de partenariat, la définition d'un budget et d'une clé de répartition de l'autofinancement

Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (enlèvements d'embâcles, mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.

IND&ART-2 : réalisation de diagnostics environnementaux dans les établissements ciblés par le diagnostic global. L'action IND&ART-1, diagnostic global à l'échelle de Rodez Agglomération, a permis d'identifier des zones géographiques ou des secteurs d'activités prioritaires. L'action IND&ART-2 prévoit de réaliser des diagnostics environnementaux auprès d'entreprises volontaires. Ces diagnostics ont vocation à identifier de manière très précise les dysfonctionnements et les améliorations à envisager en matière de gestion des déchets, préventions des pollutions, gestion des rejets d'eaux, gestion des pollutions accidentelles Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des chambres consulaires CCI et CMA pour un montant de 8 800 €. Le SMBV2A participe à l'autofinancement à hauteur de 2567 €.

BAIGNADE-1 Acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique et BAIGNADE-2 Réaliser des profils de baignades. Depuis 2020 une réflexion est en cours sur la pratique de la baignade dans la rivière Aveyron. Plusieurs collectivités souhaiteraient que cet appui du SMBV2A perdure soit via l'action prélèvements et analyses bactériologiques soit via la réalisation de profils de baignades. Ce profil consiste à identifier les sources de pollutions et à proposer des actions pour les supprimer. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. La totalité de l'autofinancement est appelé auprès des collectivités volontaires.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, les actions concernant l'intervention de l'équipe à l'échelle du bassin. Une des déclinaisons de cette action est par exemple d'enlever les embâcles au droit des ponts ou ouvrages des adhérents au SMBV2A. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 32 400 € (120 jours d'intervention de l'équipe rivière), avec un autofinancement SMBV2A de 6 840 €.

AGRI-4, Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie des bassins versants de de la Briane (et de l'Alzou). Une étude similaire à celle des Serènes sur l'impact cumulé des plans d'eau sera réalisée sur le bassin versant de la Briane. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 10 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 5 834 €.

CONTINUITE-1 : Élaboration d'un guide de bonnes pratiques des moulins et seuils vis-à-vis des milieux aquatiques. Il s'agira d'élaborer en concertation avec les services de l'état (DDT et Agence de la Biodiversité) et l'ARAM (Association Rouergate des Amis des Moulins) un guide des droits et devoirs des propriétaires des moulins. Ce guide sera construit comme un recueil d'informations et de conseils, illustré par des exemples locaux, et adapté au contexte du bassin versant Aveyron amont. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 50 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 10 000 €.

CONTINUITE-2 : Appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée des seuils vis-à-vis des milieux aquatiques. Cette action consiste, sur les sites identifiés prioritaires et pour les propriétaires volontaires, à réaliser un diagnostic approfondi de leurs ouvrages. Cette action concernera les cours d'eau « références » (Brèves, Cuge, Verlenque et source de l'Aveyron) et l'Aveyron dans sa traversée de l'agglomération ruthénoise. Ces diagnostics visent à mieux connaître les caractéristiques des ouvrages, leurs usages et à retranscrire les contraintes de gestion évoquées par les propriétaires. L'objectif est de proposer in fine des solutions techniques et financières permettant de mieux concilier usage du moulin (récréatif, production d'hydroélectricité, , etc...) et préservation des milieux aquatiques (transmission du débit réservé, impact thermique, transit sédimentaire, prise d'eau, franchissabilité de l'ouvrage, etc...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 000 €.

FORET-2 : Réalisation de diagnostics environnementaux chez des propriétaires forestiers, pré-identifiés par le CRPF, sur le massif du Lévézou. Cette action s'inscrit dans la continuité du diagnostic global FORET-1 initié en 2021. L'objectif est de réaliser un diagnostic environnemental des pratiques de gestion forestière pour quelques exploitations représentatives du contexte « contreforts du Lévézou ». En effet ce massif est le plus exploité dans le bassin versant. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du CRPF avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 8 800 €, avec un autofinancement SMBV2A de 2 567 €.

PAPli-3 : Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI. Le SMBV2A porte en partenariat avec Ouest Aveyron Communauté, la commune de Villefranche de Rouergue et de Toulonjac une étude « Gestion des milieux Aquatique et Prévention des Inondation » sur le bassin versant du Notre Dame. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. La totalité de l'autofinancement est appelé auprès de la collectivité concernée.

AAPZEC-3 : Suivre l'évolution des travaux de diversification des écoulements sur Nostre Seigne. L'objectif est, pendant 3 ans, de suivre l'hydromorphologie la zone d'expansion de crue de l'Auterne à partir d'images drone et de réaliser un inventaire piscicole. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la FDAPPMA avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 9 666 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 160 €.

APPZEC-4, Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Nostre Seigne. L'objectif est de développer des projets pédagogiques, de tester des pratiques agricoles innovantes et de créer des références sur le pâturage en prairies humides et en zones d'expansions de crues. Ces références pourraient être ensuite valorisés auprès des agriculteurs du bassin versant. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Lycée Agricole de La Roque avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 2 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 767 €.

SUIVI-2, Appréhender l'incidence des actions mises en œuvre sur la reconquête du bon état. L'objectif est de réaliser la campagne 2022 de suivi de la qualité des eaux. Ces stations sont disposées en complément du réseau de l'agence de l'eau Adour Garonne sur le territoire de Rodez Agglomération, dans le bassin versant des Serènes, sur la Serre et sur l'Aveyron avant la confluence avec le Viaur. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 30 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 10 000 €.

SUIVI-3, Acquérir des connaissances sur la qualité des masses d'eau. L'objectif est de compiler à l'échelle Aveyron amont les données sur les produits phytosanitaires en eaux superficielles et souterraine. Cette opération, réalisé par un stagiaire, est sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 4 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 2 000 €.

ANIM-5 Organiser des visites de terrain à destination des élus des adhérents du SMBV2A (EPCI-FP et communes) afin de présenter la trame verte, bleue et turquoise du bassin versant. L'objectif est de garantir une meilleure appropriation des enjeux liées à la GEMAPI par les élus des EPCI-FP et des communes. Le format, alternant des séquences techniques et des visites de terrains, seront adaptés à chaque territoire. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 2 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 2 000 €.

VALORISATION-1 : Création d'un itinéraire de découverte des richesses naturelles et patrimoniales de la vallée de l'Aveyron. Le syndicat a mis en œuvre un programme de valorisation des richesses naturelles et patrimoniales de la vallée de l'Aveyron au travers des GR® 62B et le GR® 36 qui traversent le bassin versant et longent la vallée de l'Aveyron, sur 95 km de sentiers de grande randonnée, depuis Druelle jusqu'à Najac. L'idée en 2022 serait d'identifier un itinéraire depuis les sources de l'Aveyron jusqu'à Druelle. Dans un premier temps il s'agira d'assembler les itinéraires de randonnées existants, de vérifier leur praticabilité puis leur inscription au PDIPR. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 117 €.

VALORISATION-3, Création d'outils de communication diversifiés. L'objectif est de proposer des formats de communication variés pour toucher un large public. On peut citer par exemple des formats écrits à diffuser (type lettres d'informations, plaquettes, posters, ...), des formats écrits in situ (panneaux nom de cours d'eau, ...), des formats ludiques (jeux, BDs, ...), des animations directes (organisation d'un événement rivière en fête, ...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 050 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 196 €. Une actualisation financière et une présentation détaillée sera effectuée lors du vote du budget.

SENSIBILI-1, Mon école mon cours d'eau. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'écosystème aquatique de façon ludique, en s'appuyant sur un exemple local (ateliers en bord de rivière). Cette édition s'adresse prioritairement aux écoles (cycles 2 et 3) présentes sur le territoire du bassin versant Serènes et Sources de l'Aveyron et Serre. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 20 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 4 000 €.

SENSIBILI-4, organisation d'événements techniques et SENSIBILI-5, « boîte à outils pour partager ». L'objectif est d'organiser sur le territoire des Serènes, une journée technique à destination des professionnels agricoles (agriculteurs, techniciens agricoles, etc...) et de "mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 7 350 €, avec un autofinancement SMBV2A de 4 287€. Une actualisation financière et une présentation détaillée sera effectuée lors du vote du budget.

Recettes de fonctionnement :

Objectif d'optimisation des co-financements, dans la limite légale de 80 % maximum, grâce au concours de nombreux partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie, Département de l'Aveyron, Europe via des fonds LEADER, FEDER ou FEADER.

Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant ». Pendant les 5 années du contrat de rivière l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 950 000 €. Il est proposé de le lisser annuellement via une enveloppe financière de 190 000€. Comme convenu dans les statuts du syndicat cette somme est répartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant. Ces actions de bassin versant sont définies par délibération du conseil syndical. Toutes les EPCI-FP du bassin versant ont été rencontrées en vue de présenter les actions du contrat de rivière, détailler celles qui seront déclinées sur leur territoire et proposer cette enveloppe financière à y allouer.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Objectif poursuite les opérations en cours (reste à réaliser) :

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Tranche PPG 2020 : certaines actions ont dû être reportées ou sont en cours. A titre d'exemple ces actions concernent la mise en défens et de dispositifs d'abreuvements (en cours de finalisation) et des plantations. Cette opération est inscrite en reste à réaliser avec un autofinancement SMBV2A, via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux, reporté de 16 180 €.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Tranche PPG 2021. 2021 est la dernière année du PPG 2015-2021, il a été inscrit en 2021 une tranche de travaux de 18 mois dans l'attente de la validation du PPG 2022-2026. Ces travaux ont été présentés pour avis et validation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée. Cette opération est inscrite en reste à

réaliser avec un autofinancement SMBV2A, via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux, reporté de 79 229 €.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette. L'objectif est la régulation des débits et la conception d'un dispositif de franchissement piscicole. Il reste en 2022 à encaisser les subventions de la région et de l'Europe. L'autofinancement de la CC Causse Aubrac sera ensuite recalculé. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 171 870 €. L'autofinancement SMBV2A reporté est de 5 855 €, via la CC Causse Aubrac.

Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : acquisition de matériel, pour si besoin, faciliter la mise en œuvre du télétravail.

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents autres actions, dont par exemple les travaux PPG, sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concerné.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunts

Aucun emprunt est en cours.

Débat d'Oriention Budgétaire

Appel des participations d'autofinancement 2022											
Concernant le mutualisée - appel en avril 2021											
ACTIONS DE BASSIN VERSANT / DEFINIES PAR DEBBERATION DU CONSEIL (article 17 a : calcul des contributions est fait sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin)											
	POPULATION COMMUNALE INSEE 2021 ESTIMEE DANS LE BASSIN VERSANT	SURFACE COMMUNALE DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (KM2)	GEMAPI - 2021		COMP GEMAPI - 2021		GEMAPI - PPG 2021 - hors abreviements		GEMAPI - PPG 2021 - abreviements		TOTAL
			COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT	COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT	COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT	COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT	GEMAPI - PPG 2021 - hors abreviements	GEMAPI - PPG 2021 - abreviements	COMP GEMAPI - PPG Troux du Soucl	Etudes GEMAPI sur les bassins de l'Algouse et du Notre Dame	
Aubrac Lot Causses Tarn	1.53	0.24	8.79 €	4.95 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13.74 €
Aveyron Bas Segala Viaur	3003.83	134.16	6.353,47 €	3.573,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9.927,29 €
Comtal Lot Truyere	2692.65	64.16	3.980,59 €	2.227,83 €	1.773,59 €	3.630,00 €	8.333,00 €	- €	- €	- €	19.925,01 €
Conques Marcillac	474.32	13.66	769,56 €	432,87 €	- €	- €	700,00 €	- €	- €	- €	1.902,43 €
Des Causses AL Aubrac	8926.7	409.34	19.270,65 €	10.839,74 €	9.672,68 €	9.132,73 €	11.667,00 €	5.655,00 €	- €	- €	66.437,78 €
Ouest Aveyron	21279,14	358,23	26.190,95 €	14.732,41 €	4.441,00 €	2.032,50 €	- €	- €	41.848,28 €	- €	89.245,14 €
Levezou Pareloup	11,09	1,32	49,65 €	27,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	77,58 €
Muse et Raspes	0,74	0,09	3,23 €	1,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5,05 €
Pays de Salars	2601,7	57,80	3.680,63 €	2.070,36 €	3.203,67 €	- €	- €	- €	- €	- €	8.954,66 €
Pays Rignacois	4942,5	112,00	6.643,40 €	3.736,92 €	480,00 €	20.300,00 €	- €	- €	- €	- €	31.160,32 €
Pays Segal	3899,18	126,36	6.729,27 €	3.785,22 €	- €	7.933,00 €	- €	- €	- €	- €	18.447,49 €
Plateau de Montbazens	2258,12	87,93	3.662,23 €	- €	292,91 €	- €	- €	- €	- €	- €	3.955,14 €
Brandonnat	335	11,91	- €	324,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	324,94 €
Compolibat	353	16,95	- €	403,95 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	403,95 €
Drulhe	72,34	2,84	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Lanuéjols	714,64	11,34	- €	533,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	533,21 €
Privezac	332,77	10,92	- €	320,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	320,82 €
Roussennac	441,76	11,88	- €	394,01 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	394,01 €
Vaureilles	8,62	0,24	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Query Rouergue Gorges de l Aveyr	489,03	22,26	1.046,97 €	590,05 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.639,02 €
Rodez Agglomération	53978,54	165,24	43.228,60 €	24.316,08 €	- €	- €	11.817,00 €	- €	- €	- €	79.361,68 €
TOTAL	103959,07	1530,963037	121.599,99 €	68.316,92 €	16.180,16 €	18.478,90 €	60.750,00 €	5.855,00 €	41.848,28 €	0,00 €	333.029,26 €

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement des missions 2022 :

- ANIM-1 Animation du Contrat de rivière Aveyron amont
- ANIM-2 Animation du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont
- ANIM-3 Animation des programmes pluriannuels de gestions des milieux aquatiques (PPG)
- SUIVI-2 Suivi de la qualité des eaux. En 2021 le réseau comptait 13 stations : 7 sur l'Aveyron et ses principaux affluents, 3 sur le bassin versant de la Briane, et 3 sur le bassin versant de la Serène. Il est prévu de poursuivre ce suivi en 2022.
- BAIGNADE-1 et -2 Suivi bactériologique sur la rivière aveyron année 2022

LE COMITE SYNDICAL : APPROUVE les plans de financements prévisionnels présentés par le Président, AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, dont le bon de commande de mission suivi de la qualité des eaux pour l'année 2022

**Délibération : 2021-12
à 2021-16**



DELIBERATION N°2021-12 : ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT – ANNEE 2022

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2022 du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la validation de l'avenant au contrat de rivière.

L'animation du contrat rivière (ANIM-1)

Ceci reprend le cout annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (60 000 €), dépenses liées aux déplacements (5 000 €), frais indirects (12 000€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), 10% du Conseil Régional (7 900 €) et 20% d'autofinancement (15 800€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (VALORISATION-3 et SENSIBILI-1)

Ceci reprend le cout annuel des opérations de sensibilisation des scolaires via l'opération mon école mon cours d'eau (20 000€) et la création de divers outils de communication (5050 €) soit 25 050 €.

Le plan de financement suivant est proposé 40% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (10 040 €), 20% du Conseil Départemental (5000€), 20% du Conseil Régional (5 000 €) et 20% d'autofinancement (5010€)

Les actions de l'année 2021, rattaché à l'animation du contrat de rivière Aveyron amont (SUIVI-3)

Ceci reprend le cout annuel de l'accueil d'un stagiaire afin d'améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires mesurés dans les eaux superficielles et souterraines, soit 4 000 €.

Le plan de financement suivant est proposé 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2 000 €), et 50% d'autofinancement (2 000€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	67 340 €
Communication Sensibilisation	25 050 €	Région Occitanie	12 900 €

Etudes	4 000 €	Département de l'Aveyron	5 000 €
		Autofinancement	22 810€
TOTAL	108 050 €		108 050 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2021-13 :
ANIM-2, ANIMATION DU VOLET ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON
AMONT – ANNEE 2022**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2022 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite des dynamiques Serènes, Olip et Briane.

L'animation du volet espace rural du contrat rivière (ANIM-2)

Ceci reprend le cout annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (60 000 €), dépenses liées aux déplacements (5 000 €), frais indirects (12 000€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), et 30% d'autofinancement (23 700€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (SENSIBILI-4 et SENSIBILI-5)

Ceci reprend le cout annuel des opérations de sensibilisation lors de journées techniques (2 350€) et la création de divers outils de communication pour mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo... (5000 €) soit 7 350 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (3063 €) et 50% d'autofinancement (4 287€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	58 363 €
Communication Sensibilisation	7 350 €	Autofinancement	27 987 €
TOTAL	86 350 €		86 350 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,

- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2021-14 :
ANIM-3, ANIMATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTIONS DES
MILIEUX AQUATIQUES (PPG) – ANNEE 2022**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2022 des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation du programme 2022-2026.

L'animation des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (ANIM-3)

Ceci reprend le coût annuel des postes de chargé de mission milieux aquatiques soit 211 500 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (165 000 €, dont 20 000 au titre des suivis pollutions), dépenses liées aux déplacements (12 500 €), frais indirects (33 000€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (1 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (105 750 €), et 50% d'autofinancement (105 750 €)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	211 500 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	105 750 €
		Autofinancement	105 750 €
TOTAL	211 500 €		211 500 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2021-15 :
SUIVI-2, SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – ANNEE 2022**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents depuis 2017. En 2021 le réseau comptait

13 stations : 7 sur l'Aveyron et ses principaux affluents, 3 sur le bassin versant de la Briane, et 3 sur le bassin versant de la Serène.

Il est prévu de poursuivre ce suivi en 2022.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2022 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont. Le montant du suivi est estimé à 30 000 € avec un autofinancement du SMBV2A de 10 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	%	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	- Prélèvements et analyses : 70 % - Rapport d'interprétation : 50 %	20 000 €
Autofinancement SMBV2A	- Prélèvements et analyses : 30 % - Rapport d'interprétation : 50 %	10 000 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **ENGAGE officiellement le suivi 2022 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et prévoit le montant correspondant au budget primitif 2022 du syndicat,**
- **APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté, et sollicite les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le président à signer le bon de commande pour l'année 2022, sous réserve de l'obtention des financements sollicités,**
- **AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-16 : BAGNADE1&2, SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE AVEYRON ANNÉE 2022

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'action BAGNADE-1 du contrat de rivière Aveyron Amont

VU la délibération N° 2021-3 suivi bactériologique sur la rivière Aveyron année 2021

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020 une réflexion est en cours sur la pratique de la baignade dans la rivière Aveyron. 15 sites ont été suivis sur la période estivale de 2020 et 2021. Des prélèvements et analyses ont été réalisés afin de suivre les concentrations en Entérocoques et Escherichia coli. Ce sont des indicateurs de contamination fécale. Ils ne constituent pas eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais témoignent de la présence potentielle d'autres organismes pathogènes (salmonelle, staphylocoque doré, ...). La qualité bactériologique de la rivière Aveyron est moyenne. Les événements pluvieux détériorent la qualité bactériologique de la rivière Aveyron.

Monsieur le Président précise que plusieurs collectivités souhaiteraient que cet appui du SMBV2A perdure soit via l'action prélèvements et analyses bactériologiques soit via la réalisation de profils de baignades. Cette étude « profil de baignade » consiste à identifier les sources de pollutions et à proposer des actions pour les limiter.

M. le Président propose, à la demande de plusieurs communes, de réaliser des investigations

complémentaires en 2022. Le SMBV2A assurera pour les collectivités volontaires la réalisation de ces prélèvements et analyses, et les études profil de baignade. Le SMBV2A proposera en concertation avec l'AEAG et l'ARS une interprétation des résultats obtenus.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer cette action baignade pour l'année 2022, de prévoir l'inscription de la dépense et des recettes correspondantes au budget 2022 du SMBV2A,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. DELERIS souligne l'appui du SMBV2A sur la question de la baignade et mentionne que la Commune de Compolibat est intéressée pour poursuivre l'étude de faisabilité de la baignade, suite à la visite à Laguépie.

6. Administratif – Ressources humaines

6. Administratif

Ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des emplois, à compter du 01/01/2021

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire	Fondement
Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	1	35 h	Art 3.3-2° L. 26/01/1984
Secrétariat	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	8 h	

Délibération 2021-17 à 2021-20

Aveyronamont

DELIBERATION N°2021-17 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 16 septembre 2021

Monsieur le président rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant, pour la durée du mandat, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : TAUX (en %) : 100

LE COMITE SYNDICAL :

- **VALIDE le taux de 100%, pour la durée du mandat, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois**

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2021-18 :
CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
(DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

VU la délibération N° 2020-35 portant modification du tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le président propose de modifier le tableau des emplois au 01/01/2022 par :

- la création d'un **(1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.**
- **la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.**

LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022** d'approuver la création d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires ainsi que la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2022.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2021-19 :
CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de technicien pour assurer la mise en œuvre des actions du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques.

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le président propose de modifier le tableau des emplois au 01/01/2022 par :

- la création d'un **(1) emploi de technicien à temps complet**

LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022** la création d'un emploi de chargé de mission bassin versant dans le grade de Technicien Territorial (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions de suivi de l'état des cours d'eau et de mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BAC+2 à 3 dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, une expérience au même poste et une connaissance des acteurs locaux sera fortement apprécié, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2022

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2021-20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A 2019-27 du 28 novembre 2020 portant modification du tableau des emplois DU SMBV2A

VU la délibération n°2021-17 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (dans le cadre d'un avancement de grade)

VU la délibération n°2021-18 portant création d'un emploi de technicien

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des emplois, à compter du 01/01/2022 :

- la création d'un **(1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.**
- **la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.**
- la création d'un (1) emploi de technicien à temps complet

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	1	35 h	Art 3.3-2° L. 26/01/1984
Secrétariat	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	8 h	
Secrétariat	Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe	C	1	8 h	

LE COMITE SYNDICAL :

ADOpte à compter du 01/01/2022 la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
--------	---------------	-----------	----------	--	---

Direction du SMBV2A, Chargé de mission bassin versant	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission Espace rural, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	1	35 h	Art 3.3-2° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	
Secrétariat	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	8 h	

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Administratif

Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au comité les nouvelles règles applicables à compter du 1er juillet 2022 à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les Syndicats.

LE COMITE SYNDICAL : CHOISIT la publication sous forme électronique comme mode de publicité des actes ; APPROUVE le règlement intérieur administratif actualisé ,



Délibération 2021-21

DELIBERATION N°2021-21 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

VU le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

VU la délibération n° 2020-14 de modification du règlement intérieur

Monsieur le Président informe que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT).

Monsieur le Président expose au comité les nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les Syndicats.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical :

- à décider du mode de publicité des actes du Syndicats en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique ;
- à parcourir le projet de règlement intérieur, joint au document de séance. Ce document actualise en rouge le précédent règlement intérieur.

LE COMITE SYNDICAL :

CHOISI la publication sous forme électronique comme mode de publicité des actes ;

APPROUVE le règlement intérieur administratif actualisé du SMBV2A, joint à cette délibération.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Administratif

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron

LE COMITE SYNDICAL : DECIDE de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON ; AUTORISE le Président à signer une convention d'adhésion

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022 -2025

LE COMITE SYNDICAL : DECIDE d'adhérer à l'offre GRAS SAVOYE / CNP pour 4 ans à compter du 1er janvier 2022.
Avec la formule agents affiliés à la CNRACL avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire, agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Aveyronamont

Délibération 2021 -22 et 2021 -23

DELIBERATION N°2021-22 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,
VU la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion. Le projet de convention et les modalités financières associées ont été joints aux documents de séances.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Monsieur le président propose de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE** de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- **DECIDE** de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2021-23 :
ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2022-2025**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SMBV2A les résultats de la consultation.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.50 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(33 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7. Questions diverses

Néant

En conclusion, M. ARTUS souhaite remercier toute l'équipe du SMBV2A, tant politique que technique pour son investissement dans la bonne marche du syndicat. Il remercie plus particulièrement MM. GAYRARD et CROS, ses deux vice-présidents, ainsi que les 71 élus qui se sont mobilisés dernièrement pour participer à l'élaboration du nouveau PPG.

La séance est levée à 11H